

Le colporteur qui est, bien entendu, un trafiquant à une échelle réduite, est fréquemment sa propre victime et ses clients peuvent devenir et deviennent habituellement des trafiquants d'occasion si les circonstances s'y prêtent. J'en dirai davantage à propos de cet aspect du problème lorsque je parlerai des motifs qui poussent au trafic des drogues.

La victime du colporteur attire souvent la sympathie et la compassion, mais ces sentiments ne s'accommodent pas toujours du double rôle de colporteur que joue la victime, sans parler de son passé ni de son casier judiciaire habituellement entachés.

L'appât du gain: Les motifs qui poussent au trafic des drogues narcotiques sont ou bien l'appât du gain ou bien le besoin de stupéfiants. Les profits provenant de la distribution illicite sont extrêmement élevés comme le montrent clairement les chiffres suivants.

Une once d'héroïne, drogue qu'incidence on ne peut plus importer légalement au Canada, coûte environ \$12 en gros. L'an dernier, le pays interdisait l'importation de l'héroïne à quelque fin que ce soit.

Le prix de vente illicite d'une capsule d'héroïne contenant un quart de grain de stupéfiant varie de \$3 à \$5 selon la disponibilité des stocks; ce qui fait que le prix de vente de l'héroïne varie entre \$5,200 et \$8,700 l'once. Ces chiffres peuvent être largement dépassés selon que la drogue est plus ou moins adultérée. Les profits que réalisent les trafiquants sont donc assez élevés pour inciter à la vente illégale des drogues.

Ceci concerne aussi bien l'individu qui introduit clandestinement des drogues au Canada que le colporteur qui fournit directement les narcomanes.

Nous pouvons arriver aux chiffres que je viens de mentionner de la manière suivante. Pour toutes fins pratiques, une dose moyenne de narcotique est censée contenir un quart de grain d'héroïne, et comme une once équivaut à 437½ grains, on peut donc en tirer 1,750 doses. Par conséquent, si une capsule contenant cette dose se vend dans les \$3 à \$5, la vente d'une once d'héroïne peut donc produire de \$5,200 à \$8,700. De plus, il est à remarquer qu'une capsule contient souvent moins d'un quart de grain d'héroïne, la drogue ayant été plus fortement adultérée.

L'autre motif pouvant amener une personne à se livrer au trafic des drogues est le besoin qu'elle éprouve de disposer de drogues pour son propre usage. Étant donné la cherté des narcotiques sur le marché illicite, les besoins quotidiens d'un narcomané dépassent sa capacité financière. Il deviendra donc un petit trafiquant et de la vente ou de l'adultération des drogues, il tentera de soutirer suffisamment d'argent ou de narcotiques pour couvrir ses propres besoins. Voilà un cas qui se range parmi la catégorie directement visée par l'élément pénal de la Loi. La répression de la vente à tous les échelons entraîne une réduction correspondante des stocks illicites destinés aux toxicomanes du Canada.

J'espère que vous comprenez clairement qu'il n'est pas toujours possible d'établir une distinction simple et commode entre les trafiquants et les toxicomanes. Si personne ne s'adonnait à la drogue, les trafiquants n'existeraient pas. Toutefois, il ne s'ensuit pas que si les trafiquants n'existaient pas, il n'y aurait pas de narcomanes puisque c'est la demande créée par les narcomanes qui favorise le trafic des drogues. Le problème ne doit donc pas être examiné uniquement en fonction du trafic mais aussi en fonction des personnes qui le favorisent.

Il conviendrait ici de faire une digression et d'inclure au compte rendu la liste des drogues narcotiques. Les "drogues narcotiques" sont énumérées dans l'annexe à la Loi. En consultant cette annexe, vous trouverez donc la liste des drogues qui soulèvent ce que nous considérons comme des problèmes proprement dits.